



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE BEDFORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 702-21-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 702-11 INTITULÉ  
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RETIRER  
L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS AFIN D'INSTALLER UNE THERMOPOMPE.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Bedford a adopté un règlement sur l'émission des permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire retirer l'obligation d'obtenir un permis afin d'installer une thermopompe ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par le conseiller Normand Déragon le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal a tenu une consultation écrite afin d'entendre les personnes intéressées ;

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Et résolu unanimement

**EN CONSÉQUENCE**, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

## **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 702-21-8 amendant le règlement no. 701-11 intitulé règlement sur l'émission des permis et certificats afin de retirer l'obligation d'obtenir un permis afin d'installer une thermopompe.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

L'alinéa 9 de l'article 38 concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est abrogé.

Le texte « 9) *L'installation d'une thermopompe;* » se lira dorénavant « 9) *abrogé;* »

La ligne du tableau sur les types de permis et certificat « installation d'une thermopompe » est retiré de l'article 73 sur les tarifs de permis.

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur la construction.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Yves Lévesque  
Maire

---

Richard Joyal  
Directeur général

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> juin 2021
Adoption du premier projet :	1 <sup>er</sup> juin 2021
Adoption du règlement :	3 août 2021
Délivrance du certificat de conformité :	26 août 2021
Entrée en vigueur du règlement :	26 août 2021
Avis d'entrée en vigueur :	27 août 2021